

MODÈLE À FAIRE RELIRE PAR UN AVOCAT AVANT USAGE. Projet rédigé avec assistance IA le 24/10/2026.
Version 2026-10-24-v2. Rien de ce document n'a été validé par un professionnel du droit.

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES PERSONNELLES

Offre « Ton double IA », article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

Responsable de traitement : {{client_nom}}, {{client_forme}}, {{client_siren}}, {{client_adresse}}, représenté(e) par {{client_representant}}, ci-après le « **Professionnel** ».

Sous-traitant : ORGANIZEN, SASU au capital de 1 euro, RCS Thonon-les-Bains 932 373 228, 2 chemin de Thony, 74500 Évian-les-Bains, France, représentée par Samuel Barbot, Président, ci-après « **Organizen** ». Contact données personnelles : contact@organizen.ai.

Ce contrat accompagne les conditions générales de vente de l'offre « Ton double IA » (les « CGV ») et la commande du {{client_date_commande}}.

ARTICLE 1 - OBJET ET RÔLES

1.1 Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles Organizen traite des données personnelles pour le compte du Professionnel lorsque son Double répond à ses clients.

1.2 Pour les conversations du Double avec les clients du Professionnel, les rendez-vous pris et les résumés produits, le Professionnel est responsable de traitement et Organizen sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

1.3 Organizen reste responsable de traitement pour les données qu'elle traite pour son propre compte : gestion de la relation avec le Professionnel, facturation, sécurité de ses systèmes. Ces traitements sont régis par sa politique de confidentialité.

1.4 Le visage et la voix du Professionnel sont les données personnelles du Professionnel lui-même. Organizen les traite en qualité de responsable de traitement, pour exécuter la prestation commandée par le Professionnel, dans les limites de la licence d'utilisation du visage et de la voix (document séparé). Ils ne relèvent donc pas du présent contrat, à l'exception des mesures de sécurité de l'annexe 2 et de la suppression de l'article 10, qu'Organizen s'engage à leur appliquer de la même manière.

1.5 Les comptes et numéros que le Professionnel détient lui-même (compte WhatsApp Business, numéro de téléphone, site) sont liés au Professionnel par leurs propres conditions et ne sont pas des sous-traitants ultérieurs d'Organizen. En revanche, l'opérateur téléphonique et, le cas échéant, le prestataire de messagerie qu'Organizen utilise pour faire parler le Double sont des sous-traitants ultérieurs listés à l'annexe 3.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

2.1 Nature : réception et compréhension des messages des clients du Professionnel (texte ou voix), production d'une réponse par le Double, prise de rendez-vous, rappels, résumé quotidien au Professionnel.

2.2 Finalité : répondre aux clients du Professionnel dans le cadre validé par lui quand il n'est pas disponible, et lui transmettre ce qui sort de ce cadre.

2.3 Catégories de personnes : clients et prospects du Professionnel qui contactent le Double.

2.4 Catégories de données : identité et coordonnées données par le client (nom, téléphone, email), contenu de la conversation, rendez-vous, et pour un canal vocal l'enregistrement de la voix du client le temps de la transcription.

2.5 Données sensibles (article 9 du RGPD) : le Double ne doit pas en collecter. Pour les professions de santé, le Double n'est mis en service qu'après hébergement chez un hébergeur agréé pour les données de santé et signature de conditions particulières. Le Professionnel s'engage à ne pas faire entrer de données de santé, d'opinion, d'orientation ou d'autres données sensibles dans sa base de réponses sans accord écrit préalable.

2.6 Durée : les conversations sont conservées 12 mois puis supprimées ; les résumés sont conservés tant que l'abonnement est actif et au plus 30 jours après la résiliation ; les rendez-vous sont transmis dans l'agenda du Professionnel et supprimés du côté d'Organizen 30 jours après la date du rendez-vous.

ARTICLE 3 - INSTRUCTIONS DU PROFESSIONNEL

3.1 Organizen ne traite les données que sur instruction documentée du Professionnel. Les CGV, le cadre validé au moment de la création, la base de réponses et les demandes écrites (email) du Professionnel constituent ces instructions.

3.2 Si Organizen estime qu'une instruction viole le RGPD ou une autre règle de protection des données, elle en informe le Professionnel sans délai et peut suspendre l'exécution de cette instruction.

3.3 Organizen n'utilise pas les données du Professionnel ni de ses clients pour ses propres fins, ni pour entraîner ou améliorer un modèle d'intelligence artificielle, et choisit, lorsque le fournisseur le permet, les réglages qui excluent cette utilisation par ses sous-traitants ultérieurs.

3.4 Le Professionnel informe ses clients, dans sa propre politique de confidentialité, que ses réponses peuvent être données par un double IA, qui est le sous-traitant Organizen, et de leurs droits. Le Double rappelle à chaque client, dès son premier message, qu'il parle à une IA.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ

Organizen veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient tenues à une obligation de confidentialité et ne traitent les données que sur instruction. L'accès aux conversations est limité aux personnes qui en ont besoin pour l'assistance au Professionnel, sur sa demande.

ARTICLE 5 - SÉCURITÉ

Organizen met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites à l'annexe 2 : chiffrement en transit et au repos, cloisonnement entre les Doubles de chaque Professionnel, journalisation des accès, sauvegardes, limitation des accès, suppression contrôlée.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

6.1 Le Professionnel donne une autorisation générale à Organizen de recourir aux sous-traitants ultérieurs listés à l'annexe 3.

6.2 Organizen informe le Professionnel par email de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur au moins 30 jours avant qu'il ne traite des données du Professionnel. Le Professionnel peut s'y opposer par écrit, pour un motif raisonnable lié à la protection des données, dans ce délai. À défaut de solution, le Professionnel peut résilier sans frais à la date d'entrée en vigueur du changement.

6.3 Organizen impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations équivalentes à celles du présent contrat et reste responsable envers le Professionnel de leur exécution.

ARTICLE 7 - TRANSFERTS HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

7.1 Les conversations, la base de réponses, les résumés et les enregistrements du Professionnel sont hébergés dans l'Union européenne (annexe 3).

7.2 Si un sous-traitant ultérieur établi hors de l'Espace économique européen doit traiter des données, le transfert repose sur une décision d'adéquation (dont le Data Privacy Framework UE-États-Unis pour un destinataire certifié) ou sur les clauses contractuelles types de la Commission européenne (décision 2021/914), complétées au besoin de mesures supplémentaires. Le Professionnel en est informé par l'annexe 3.

ARTICLE 8 - ASSISTANCE AU PROFESSIONNEL

8.1 Organizen aide le Professionnel à répondre aux demandes des personnes concernées (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation) : elle lui transmet sous 5 jours ouvrés toute demande reçue directement, et exécute sous 10 jours ouvrés les suppressions ou extractions demandées par le Professionnel.

8.2 Organizen aide le Professionnel, compte tenu des informations dont elle dispose, à respecter ses obligations de sécurité, de notification des violations et, le cas échéant, d'analyse d'impact.

ARTICLE 9 - VIOLATION DE DONNÉES

Organizen notifie au Professionnel toute violation de données personnelles le concernant dans les meilleurs délais et au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance, avec les informations utiles pour que le Professionnel puisse, s'il y a lieu, notifier la CNIL sous 72 heures et informer les personnes concernées.

ARTICLE 10 - SORT DES DONNÉES EN FIN DE CONTRAT

10.1 À la fin de l'abonnement, Organizen remet au Professionnel, sur demande faite avant la suppression, l'export de sa base de réponses, de ses résumés et de ses rendez-vous dans un format courant.

10.2 Organizen supprime toutes les données du Professionnel et de ses clients, y compris les enregistrements, le modèle de visage et de voix, les conversations et les copies de sauvegarde, sous 30

jours après la résiliation (le même délai que dans les CGV et la licence), sauf obligation légale de conservation (facturation). Les données vives sont supprimées dès la résiliation ; les sauvegardes expirent au plus tard au 30e jour. Une attestation de suppression est remise sur demande.

ARTICLE 11 - DOCUMENTATION ET AUDIT

11.1 Organizen tient un registre des traitements effectués pour le compte du Professionnel et le met à sa disposition sur demande.

11.2 Le Professionnel peut, une fois par an et avec un préavis de 30 jours, demander à Organizen les éléments qui démontrent le respect du présent contrat, ou faire réaliser un audit par un tiers indépendant tenu à la confidentialité, aux frais du Professionnel, sans perturber l'activité d'Organizen.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ ET DURÉE

12.1 Chaque partie répond des dommages qu'elle cause par un manquement au présent contrat, dans les conditions de l'article 82 du RGPD.

12.2 Le présent contrat dure aussi longtemps qu'Organizen traite des données pour le compte du Professionnel, et au plus tard jusqu'à l'attestation de suppression.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires, à la date de la dernière signature électronique.

Pour le Professionnel	Pour Organizen
{{client_representant}}	Samuel Barbot, Président
{{Signature Client;type=signature;role=Client}}	{{Signature Organizen;type=signature;role=Organizen}}
{{Date Client;type=date;role=Client}}	{{Date Organizen;type=date;role=Organizen}}

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DU TRAITEMENT PAR CANAL

Canal	Données traitées	Durée côté Organizen	Où arrive l'information
Page web du Double	Texte des messages, nom et coordonnées donnés par le client, rendez-vous	Conversations : 12 mois ; résumés : durée de l'abonnement + 30 jours	Résumé quotidien au Professionnel ; rendez-vous dans son agenda
WhatsApp (palier le prévoyant)	Numéro WhatsApp du client, texte des messages, rendez-vous	Idem	Idem
Téléphone (palier le prévoyant)	Numéro appelant, enregistrement de la voix le temps de la transcription, transcription, rendez-vous	Enregistrement audio supprimé après transcription ; transcription : 12 mois	Idem

ANNEXE 2 - MESURES DE SÉCURITÉ

- Chiffrement des échanges (TLS) et des données au repos.
- Un Double par Professionnel : la base de réponses, les conversations et le modèle de visage et de voix d'un Professionnel ne sont jamais accessibles à un autre.
- Accès des personnels d'Organizen limités au besoin d'assistance, nominatifs, journalisés, protégés par authentification à deux facteurs.
- Sauvegardes chiffrées, conservées 30 jours, puis détruites ; une suppression demandée par le Professionnel est répercutée sur les sauvegardes au plus tard à l'expiration de ce délai, et en tout cas dans les 30 jours suivant la résiliation (article 10.2).
- Contrôle automatique des modifications de la base de réponses ; relecture humaine pour les métiers réglementés.
- Procédure de gestion des incidents et de notification (article 9).
- Suppression contrôlée en fin de contrat avec attestation (article 10).

ANNEXE 3 - SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

La liste à jour des sous-traitants ultérieurs (nom, rôle, localisation des données, mécanisme de transfert) est remise au Professionnel avec le présent contrat avant sa signature, et communiquée à tout moment sur demande à contact@organizen.ai. Tout changement suit l'article 6.2.